

Relâchement des voyelles hautes et reformulation

Luc Légaré

Number 7, 1978

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/800051ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/800051ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université du Québec

ISSN

0315-4025 (print)

1920-1346 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Légaré, L. (1978). Relâchement des voyelles hautes et reformulation. *Cahier de linguistique*, (7), 31–42. <https://doi.org/10.7202/800051ar>

RELÂCHEMENT DES VOYELLES HAUTES
ET REFORMULATION*

Je présente ici une hypothèse sur la formulation de la règle qui rend compte dans mon dialecte de la présence des voyelles $\left[\begin{array}{l} + \text{ hautes} \\ - \text{ longues} \\ - \text{ tendues} \end{array} \right]$ en syllabe fermée, règle dite de relâchement des voyelles hautes. C'est cette règle qui décrit les alternances morphologiques de (1) :

- | | | |
|-----|---------------|------------------------|
| (1) | vIt / vites | "vite" / "vitesse" |
| | pUl / pula:je | "poule" / "poulailler" |
| | bYt / byte | "bute" / "butter" |

Ce phénomène est un des plus connus de la phonologie du français québécois (et canadien). Pourtant les formulations de cette règle n'ont jamais été discutées dans le détail et des contre-exemples apparents aux formulations proposées demeurent inexpliqués. Je montrerai que l'existence de ces contre-exemples est cruciale pour le choix d'une des différentes propositions.

La formulation de la règle qui sera adoptée en dernière instance aura plusieurs conséquences :

- A) inclure les contre-exemples ;

* Je remercie Jean-Yves Morin, John Reighard et Michel Prairie pour leurs commentaires pertinents.

- B) faire ressortir la parenté synchronique et diachronique des voyelles

$$\begin{bmatrix} + \text{ hautes} \\ - \text{ longues} \\ - \text{ tendues} \end{bmatrix} \text{ (I, Y, U) et des voyelles } \begin{bmatrix} - \text{ hautes} \\ - \text{ basses} \\ - \text{ longues} \\ - \text{ tendues} \end{bmatrix} (\text{æ}, \text{x}, \text{ɔ})$$

autrement dit, faire ressortir l'identité entre le processus de relâchement des voyelles $\begin{bmatrix} + \text{ hautes} \\ - \text{ longues} \end{bmatrix}$ et le processus

d'ouverture (::) des voyelles $\begin{bmatrix} - \text{ hautes} \\ - \text{ basses} \\ - \text{ longues} \end{bmatrix}$, ce dernier pro-

cessus étant souvent expliqué par une règle de redondance ;

- C) faire ressortir la parenté synchronique des voyelles

$$\begin{bmatrix} + \text{ hautes} \\ + \text{ longues} \\ + \text{ tendues} \end{bmatrix} (\text{i:}, \text{u:}) \text{ de syllabes fermées dans des emprunts à}$$

l'anglais et des voyelles $\begin{bmatrix} - \text{ hautes} \\ - \text{ basses} \\ + \text{ longues} \\ + \text{ tendues} \end{bmatrix} (\text{e: } \phi:, \text{o:}) \text{ de syllabes}$

fermées du français ou dans des emprunts à l'anglais ;

- D) apporter des arguments primordiaux en faveur d'un système vocalique à trois degrés d'aperture défini par les traits $[\pm \text{ haut}, \pm \text{ bas}]$, les segments vocaliques se distinguant de plus par le trait $[\pm \text{ tendu}]$.

1. FORMULATIONS ANTÉRIEURES

1.1 Dumas (1974) propose pour rendre compte de (1) la règle de relâchement (2) :

$$(2) \quad [+ \text{ fermé}] \rightarrow [- \text{ tendu}] / \text{---} C_1 \#^1$$

1. Je n'ai retenu que la partie obligatoire de la règle.

En note il indique que la règle (2) ne s'applique pas si la syllabe est entravée par une constrictive sonore. En effet dans ces contextes les voyelles [+ hautes] restent [+ tendues] et deviennent [+ longues] comme dans (4) au lieu d'être [-tendues] comme dans (1). Dumas rend compte de l'allongement par la règle (3) :

$$(3) \quad V \rightarrow : : / \text{ — } \left[\begin{array}{l} - \text{sonant} \\ + \text{continu} \\ + \text{voisé} \end{array} \right] \#^2$$

$$(4) \quad \begin{array}{lll} \text{egli:z} & \text{ʒy:ʒ} & \text{bu:ʒ} \\ (\text{église}) & (\text{juge}) & (\text{bouge}) \end{array}$$

Dumas ne présente pas d'argumentation pour justifier (2). Au paragraphe 2, l'inadéquation de (2) sera démontrée.

1.2 Reighard (1976)³ a fait l'hypothèse que la règle de relâchement découle d'une modification de la règle d'abrègement des voyelles [+ hautes] qu'il formule comme dans (5). Cette règle est commune à plusieurs dialectes du français.

$$(5) \quad [+ \text{haut}] \rightarrow [- \text{long}] / \text{ — } \left[\begin{array}{l} + \text{cons} \\ \{ [- \text{cont}] \} \\ \{ [- \text{voisé}] \} \end{array} \right] \#$$

C'est formellement alléchant puisque ce qui différencierait les deux règles serait la substitution du trait [- tendu] au trait [- long] ; ce qui donne (6) :

$$(6) \quad [+ \text{haut}] \rightarrow [- \text{tendu}] / \text{ — } \left[\begin{array}{l} + \text{cons} \\ \{ [- \text{cont}] \} \\ \{ [- \text{voisé}] \} \end{array} \right] \#$$

2. Je n'ai retenu pour fin de discussion que la partie obligatoire de la règle.

3. Notes de séminaire sur le français diachronique.

Il est à remarquer que le contexte consonnantique de (6) est le complément du contexte consonnantique de la règle d'allongement (3) : la règle (6) et la règle (3) n'ont pas à être ordonnées l'une par rapport à l'autre. Ainsi les dérivations (6)a), (6)b) rendent compte des données de (1) où les voyelles [+ hautes] sont [- tendues] et des données de (4) où les voyelles [+ hautes] sont [+ tendues].

(6) a)	egliz	"église"	vit	"Vite"
	R.3	i:	--	
	R.6	--	I	
		egli:z	vIt	
(6) b)	egliz		vit	
	R.6	--	I	
	R.3	i:	--	
		egli:z	vIt	

2. CONTRE-EXEMPLES CRUCIAUX

2.1 La grammaire qui contient la règle (2) et la règle (3) ne rend pas compte des données de (4). En effet, quelque soit la relation d'ordre entre ces deux règles, la grammaire prédit les formesagrammaticales (7), où les voyelles [⁺ hautes
₊ longues] sont [- tendues]. Ainsi, les dérivations (7) a) et (7) b) aboutissent à des formes incorrectes. On aurait les mêmes résultats si les deux règles s'appliquaient simultanément.

(7)	*egI:z	"église"
	*ʒy:ʒ	"juge"
	*bU:ʒ	"bouge"
(7) a)	egliz	
	R.2	I
	R.3	I:
	*egI:z	

(7) b) egliz
 R.3 i:
 R.2 I:
 *eg|I:z

Pour que la règle de relâchement s'applique, il faut intégrer à cette règle la condition de Dumas, à savoir la règle (2) ne s'applique pas si la voyelle est en syllabe entravée par une consonne allongée, $\begin{bmatrix} - \text{sonante} \\ + \text{continue} \\ + \text{voisée} \end{bmatrix}$.

Deux intégrations sont formellement possibles : ou bien on inclut dans la règle de relâchement (2) le contexte consonnantique complémentaire à celui de la règle d'allongement (3), ou bien on ajoute le trait $[- \text{long}]$ à la classe qui peut subir le relâchement. Ce qui donne la règle (6) dans le premier cas et la règle (8) dans le second cas :

(8) $\begin{bmatrix} + \text{haut} \\ - \text{long} \end{bmatrix} [- \text{tendu}] \text{ / } \text{--- } C_1 \#^4$

Telle que formulée, la règle (6) ne pose pas de problème d'ordre par rapport à (3) : leur domaine d'application est complémentaire l'un à l'autre. D'autre part la règle (8) doit être ordonnée par rapport à la règle (3) : quelque soit la théorie sur l'ordonnance des règles⁵ que l'on choisisse, elle devra prédire que la règle (8) doit suivre la règle (3), puisque celle-ci doit nécessairement soustraire des formes auxquelles la règle (8) s'appliquerait effectivement. Il va sans dire que telles que formulées les règles (3) et (8) produiraient les données agrammaticales (7) si elles s'appliquaient simultanément.

4. J'ai remplacé le trait $[+ \text{fermé}]$ de la règle (2) par le trait $[+ \text{haut}]$. Dumas (1976) utilise la formulation (8).

5. Soit linéaire (extrinsèque), universel (intrinsèque ou simultané).

2.2 Contre-exemples

Quoiqu'il en soit, la règle (6) telle que formulée est empiriquement inadéquate. Il existe dans mon dialecte une série de mots auxquels la règle (6) s'appliquerait à tort :

(9)a) ROSbi:f	"rosbif"	b)*ROSBi:f
dʒi:n	"jean"	*dʒI:n
su:t	"suit"	*sU:t
bu:st	"boost"	*bU:st
tʃi:p	"cheap"	*tʃI:p
bi:t	"beat" ...	*bI:t ... (6)

La règle (6) prédit (9)b). D'autre part la règle (8) prédit correctement (9)a).

Dumas (1974) dit de ces emprunts qu'ils sont non naturalisés. A mon avis il y a plus de preuves pour l'hypothèse inverse. Tout dépend du système phonologique postulé qui doit servir d'hôte. Dans ce cas-ci, ce ne sont pas des étrangers ou des touristes que nous recevons, mais des membres de la famille par la porte d'en arrière !

En effet, c'est contre toute évidence que Dumas (1974) refuse la naturalisation aux données de (9)a). Il est pourtant dit dans une note : "La durée associée à d'autres segments vocaliques dans les emprunts à l'anglais (ex.: *coat* "paletot") s'explique premièrement de façon phonotactique, le modèle anglais de la durée pour /e/, /o/ et /a/ coïncidant avec celui du français québécois ..." Or le système d'oppositions des voyelles [+ hautes] en syllabe fermée est identique à celui des voyelles $\begin{bmatrix} - & \text{hautes} \\ - & \text{basses} \end{bmatrix}$, du moins au strict niveau des données⁸ :

8. Les résultats de ce travail impliqueront un système phonologique utilisant les traits [$\pm$ haut] et [$\pm$ bas] ; je les utilise immédiatement. Voir Kiparsky (1974).

(10)a) voyelles [+ hautes]

dʒi:n	"jean"	/	dʒIn	"gin"
su:t	"suit"	/	sUt	"soute"
tʃi:p	"cheap"	/	tsIp	"type"
bi:t	"beat"	/	abIt	"habite"

(10)b) voyelles $\begin{bmatrix} - \text{ hautes} \\ - \text{ basses} \end{bmatrix}$

ko:t	"côte"	/	kɔt	"cote"
vo:t	"vôtre"	/	vɔt	"votre"
ʒø:n	"jeûne"	/	ʒɐn	"jeune"
bɾɛ:k	"break"	/	avɛk	"avec"

En fait, la règle (5) d'abrègement des voyelles, [+ hautes] est la cause du trou phonétique dans le lexique : les voyelles [+ hautes] en syllabe ne sont jamais [+ longues]. Cette règle n'est plus dans la grammaire, puisqu'il est permis de remplir ce trou par des mots provenant de l'anglais, mots qui par ailleurs ne contredisent pas la règle (8). De plus, les voyelles $\begin{bmatrix} + \text{ hautes} \\ + \text{ tendues} \end{bmatrix}$ des emprunts à

l'anglais obéissent à la même contrainte qui pèse sur les voyelles

$\begin{bmatrix} - \text{ hautes} \\ - \text{ basses} \\ + \text{ tendues} \end{bmatrix}$, formulée en (11) :

$$(11) \begin{bmatrix} - \text{ haut} \\ - \text{ bas} \\ + \text{ tendu} \end{bmatrix} \rightarrow [+ \text{ long}] \text{ / } \text{---} C_1 \#$$

Il est clair que c'est la règle (11), justifiée indépendamment pour le français québécois qui explique (9) et (10). La règle (11) a été proposée par Dumas comme règle d'allongement. Mais il est plus simple de proposer que cette règle a toujours été plus générale, et que tout segment [- bas] obéit à cette contrainte. Je reviendrai sur ces similitudes.

Il semble donc nécessaire d'inclure dans la règle de relâchement le trait [- long]. Alors la règle (12) remplace la règle (6).

$$(12) \begin{bmatrix} + \text{ haut} \\ - \text{ long} \end{bmatrix} \text{ — } [- \text{ tendu}] \text{ / — } \begin{bmatrix} + \text{ cons} \\ [- \text{ cont}] \\ [- \text{ voisé}] \end{bmatrix} \#$$

On est encore en présence d'un choix : (8) ou (12) ? Indépendamment de son lien avec l'hypothèse historique de Reighard, la règle (12) pourrait être candidate dans la grammaire synchronique du québécois.

3. LE DIALECTE DE BEAUCE⁹

Dans le dialecte de Beauce, les voyelles [+ hautes] sont relâchées même en syllabe entravée par une consonne allongeante,

$\begin{bmatrix} - \text{ sonante} \\ + \text{ voisée} \\ + \text{ continue} \end{bmatrix}$. Dumas (1974) dit que dans ce cas les voyelles sont

brèves. Gendron (1966) parle de demi-longueur. Quoiqu'il en soit, il y a corrélation entre relâchement et perte de longueur des voyelles [+ hautes] devant les consonnes allongeantes. Reighard (1976) a montré par des arguments géographiques que c'est le dialecte de Beauce qui était novateur, en ce qui concerne ce phénomène. Autrement dit, on doit expliquer le changement (13).

$$\begin{array}{lll} (13) & \text{eg}|\text{I}(\cdot)\text{z} < \text{eg}|\text{i}:\text{z} & \text{"église"} \\ & \text{bU}(\cdot)\text{ʒ} < \text{bu}:\text{ʒ} & \text{"bouge"} \\ & \text{lI}(\cdot)\text{z} < \text{li}:\text{z} & \text{"Lise"} \end{array}$$

Quel est l'état de la sous-partie de la composante phonologique qui nous intéresse avant le changement (13) ? Quelle est la forme du changement la plus plausible ? Je vais démontrer que ce changement est crucial pour choisir entre une grammaire qui contient la règle

9. Je dis "Beauce" métonymiquement. Voir Morgan (1975) et Gendron (1966) pour plus de détails.

(12) et une grammaire qui contient la règle (8). Dumas (1974) note que c'est parce qu'elles ne sont pas allongées que les voyelles [+ hautes] sont relâchées. Cette hypothèse est confirmée comme on le verra par la suite.

Dans une grammaire contenant la règle (8), un seul changement peut produire les données de (13), la perte ou une modification de la règle (3). Une simple réordonnance de la règle (8) par rapport à la règle (3) prédirait les mauvaises formes (7) où les voyelles relâchées sont longues.

La perte ou une modification de la règle (3) dans une grammaire contenant la règle (12) ne serait pas suffisante pour expliquer le changement (13) puisque le contexte consonnantique de la règle (12), étant le complément du contexte consonnantique de la règle (3), ne spécifie pas les consonnes finales de (13). D'autre part la seule généralisation du contexte consonnantique de (12), par la perte des spécifications [- cont] et [- voisé], ne serait pas suffisante non plus ; on aboutirait à la même grammaire contenant (8) où il faut modifier la règle (3). La seule possibilité dans cette grammaire est donc : à la fois la perte ou une modification de la règle (3) et la généralisation du contexte consonnantique de (12).

Il est donc impossible de modifier la règle (12) sans aussi modifier la règle (3). Pourtant le contexte consonnantique de (12) est une hypothèse sur l'indépendance de (12) par rapport à (3) ; ce qui a été contredit dans les faits. Si le contexte consonnantique de la règle (12) ne peut pas être justifié indépendamment, le dialecte de Beauce nous force à choisir la grammaire qui contient la règle (8). La seule autre possibilité de justifier indépendamment ce contexte serait de prouver que le relâchement des voyelles [+ hautes] est un processus historiquement indépendant de "l'ouverture" des voyelles $\left[\begin{array}{l} - \text{ hautes} \\ - \text{ basses} \\ - \text{ longues} \end{array} \right]$, puisque cette ouverture s'est faite

devant les consonnes $\begin{bmatrix} - \text{sonantes} \\ + \text{continues} \\ + \text{voisées} \end{bmatrix}$ (v, z, ʒ). Or la seule différence

entre ces deux processus serait de postuler le contexte consonnantique de la règle (12), puisque pour le reste ils sont identiques, comme le montre le paragraphe suivant.

4. SIMILITUDES

Telle que formulée la règle (8), répétée en (14), a les mêmes

$$(14) \quad \begin{bmatrix} + \text{haut} \\ - \text{long} \end{bmatrix} \rightarrow [- \text{tendu}] \quad / \text{--- } C_1 \#$$

propriétés formelles que le processus historique (15) qui a rendu [- tendues] les voyelles $\begin{bmatrix} - \text{hautes} \\ - \text{basses} \\ - \text{longues} \end{bmatrix}$ (e, ø, o) en syllabe fermée

finale.

$$(15) \quad \begin{bmatrix} - \text{haut} \\ - \text{bas} \\ - \text{long} \end{bmatrix} \rightarrow [- \text{tendu}] \quad / \text{--- } C_1 \#$$

Il est clair que le fardeau de la preuve incombe à ceux qui postulent, comme Schane (1968, p. 42), la règle (15') au lieu de la règle (15) :

(15') Ouverture des brèves

$$\begin{bmatrix} - \text{haut} \\ - \text{long} \end{bmatrix} \rightarrow [+ \text{bas}] \quad / \text{--- } C_1 \#$$

D'une part la règle (14) est aussi vieille que la règle (15) (Morgan (1975), Gendron (1966)). D'autre part la règle (15) est nécessaire comme règle de redondance dans la grammaire du québécois contemporain. En fait je fais l'hypothèse qu'il n'y a ici qu'un seul processus ; puisque les voyelles [+ hautes] sont aussi [- basses] les règles (14) et (15) peuvent être remplacées par la règle (16) :

$$(16) \quad \begin{bmatrix} - \text{bas} \\ - \text{long} \end{bmatrix} \rightarrow [- \text{tendu}] \quad / \text{--- } C_1 \#$$

De façon analogue il existe une règle de redondance du type (17) dans le dialecte québécois, comme l'a montré Dumas (1974) :

$$(17) \begin{bmatrix} - \text{ haut} \\ - \text{ bas} \\ + \text{ tendu} \end{bmatrix} \rightarrow [+ \text{ long}] \quad / \text{--- } C_1 \quad \#$$

Les emprunts à l'anglais tels que (18) ne contredisent en rien cette

(18)a) bRe:k "break"

ko:t "coat"

(18)b) su:t "suit"

ROsbi:f "rosbif"

contrainte. En fait la règle (17) doit être remplacée par la règle (19) :

$$(19) \begin{bmatrix} - \text{ bas} \\ + \text{ tendu} \end{bmatrix} \rightarrow [+ \text{ long}] \quad / \text{--- } C_1 \quad \#$$

Les formes (18)b) paraissaient non naturalisées à cause des effets de la règle d'abrègement (5) qui a laissé un trou dans le lexique. Ainsi la règle (17) n'a jamais existé comme telle. On conclut donc à deux grandes généralisations sur les segments vocaliques en syllabe fermée finale de mot¹⁰ : (16) et (19).

Dans cette perspective, il n'y a aucune justification indépendante pour étayer l'hypothèse selon laquelle la règle de relâchement des voyelles [+ hautes] est une modification de la règle d'abrègement (5).

Luc Légaré

Université du Québec à Montréal

10. En fait, les règles (16) et (19) sont plus générales, la spécification [- bas] n'étant pas nécessaire puisque même, les segments vocaliques [+ bas] ont les mêmes propriétés. La démonstration de ce phénomène dépasse le cadre de cet article.

BIBLIOGRAPHIE

- DUMAS, Denis (1974), "Durée vocalique et diphtonguaison en français québécois", dans *Cahier de linguistique n° 4*, Montréal, PUQ.
- (1976), "Quebec French High Vowel Harmony : The Progression of a Phonological Rule", *Papers From The Twelfth Regional Meeting*, CLS, April, p. 23-25.
- GENDRON, Jean-Denis (1966), *Tendances phonétiques du français parlé au Canada*, Paris et Québec, Klincksieck et PUL.
- KIPARSKY, Paul (1974), "A Note on The Vowel Features", *Nels V*, Harvard University.
- MORGAN, Raleigh Jr. (1975), *The Regional French of County Beauce, Quebec*, La Haye, Paris, Mouton.
- REIGHARD, John (1976), Notes de cours, séminaire de français diachronique, Université de Montréal.
- SCHANE, Sanford A. (1969), *French Phonology and Morphology*, Cambridge, (Mass.), M.I.T. Press.